

CONGRES MAIAGE 2023
Du Vendredi 20 octobre 2023
A STRASBOURG

ASSEMBLEE GENERALE SYNCRA

Gilles Giora, Président du SYNCRA, est invité à présenter le rapport moral du syndicat.

Comme chaque année, l'assemblée générale se tient dans le cadre du congrès de MAIAGE à laquelle notre syndicat est affilié.

En ce qui concerne le SYNCRA, les chantiers de l'année ont été à plusieurs niveaux et dans différentes directions, mais en gardant toujours à l'esprit la volonté forte de défendre et promouvoir notre profession, et d'être reconnu comme le référent et l'interlocuteur principal de l'éco système du secteur. Cela demande aux administrateurs du SYNCRA une vision à la fois proche du terrain, mais aussi plus globale, afin d'anticiper l'évolution du métier et d'être les fers de lances de la profession. Je tiens à remercier chacun d'entre eux pour leur implication et leur volonté de travailler pour la profession.

Pour l'année 2023, les dossiers ont été nombreux, comme vous pouvez le constater. Ils ont été traités chacun à la hauteur de leur enjeu respectif, afin d'y apporter des réponses concrètes.

RAPPORT MORAL

Voici les axes de travail qui nous ont occupés cette année :

- **Révision des CCTP SYNCRA/ASTEE**

Pour rappel, les membres de la commission technique (Florent Breton, Thierry Bérézoutsky, Guillaume Varin, Renaud Andrieux, Gilles Giora).

Le CCTP Etanchéité est finalisé. Les commentaires provenant du GT de l'ASTEE ont été intégrés et la version finale a été renvoyée.

- Le CCTP Compactage est terminé et transmis à l'ASTEE ;
- Le CCTP ITV est en cours de révision ;

Avant l'envoi définitif des trois CCTP, une réunion de relecture d'harmonisation est prévue de manière à ce que des articles identiques dans les CCTP soient rédigés de la même façon.

Le GT ASTEE a décidé d'attendre la rédaction finale des 3 CCTP pour avoir une cohérence lors de la diffusion.

- **Groupe de travail OIEAU/SYNCRA** : Révision du contenu des formations lancée

Suite aux échanges entre le président du SYNCRA et le responsable Formation de l'OIEAU, il a été convenu d'une mise à jour de la convention de 2003 (art.2 : Ouvrir les formations aux adhérents MAIAGE et pas seulement SYNCRA). Le contenu des formations existantes devra être enrichi. Les adhérents SYNCRA devraient aussi bénéficier d'une tarification spécifique (en valeur absolue et non en % de réduction) avec éventuellement un barème spécifiquement édité.

Une nouvelle convention a été proposée par l'OIEAU et le SYNCRA a renvoyé une version légèrement modifiée. Nous sommes en attente de la version définitive pour commencer l'analyse des contenus pédagogiques.

Les représentants de l'OIEAU ont affiché une volonté d'adaptation tant dans le contenu que sur les lieux de formation (déplacement sur le site du client / utilisation du matériel du client / faire de l'intra entreprise).

L'apport du syndicat à l'OIEAU, est d'incorporer dans ces formations, dans la mesure où celles-ci s'adressent de plus en plus à des Moa et Moe, l'expertise terrain propre aux adhérents, et les besoins recensés par eux sur les chantiers pour faire évoluer les pratiques.

- **AFNOR GM22/WG22**

Après avoir été alerté sur les travaux sur la norme 13508 qui régit les inspections des canalisations pour les organismes de contrôles, les experts français (adhérents du SYNCRA) se sont impliqués au niveau européen du système des normes pour peser dans l'écriture.

Les experts des autres pays européens travaillent depuis un certain temps (2017) pour établir un inventaire des codes existants (13508-2 : Codification des inspections TV). L'ensemble des codes a été passé en revue lors de la réunion. L'objectif était de statuer sur chacun des codes pour les garder ou pas. Ils consacrent plusieurs réunions à rajouter des codes pour affiner l'inspection. La position française est de rajouter 2 lignes de codes. Elle est suivie par les autres pays (niveau de dégradation du tuyau en acier notamment). La conséquence directe est la modification du logiciel et donc une remise à niveau (formation).

Du point de vue des experts français, certaines photos sont à rafraichir. De plus, avec l'ajout de nouveaux codes, des photos illustratives seraient pertinentes pour employer une même définition en anglais et en français. Il a été convenu de soumettre au WG 22 des photos issues de chantiers français pour avancer sur cette problématique. (Les adhérents sont invités à transmettre des photos HD récentes des défauts pour renouveler celles contenues dans la norme. Cela participe à la révision de la norme au niveau européen).

Enfin, les membres du GM 22 se sont accordés sur l'attention à porter lors de la transcription en français. Un avant-propos sera ajouté également pour maîtriser les conséquences que cela peut avoir sur la pratique française et en particulier sur les conditions d'application pour respecter les règles de l'accréditation. Les experts néerlandais, autrichiens et allemands ont été invités par les experts français pour travailler le sujet. Il a été évoqué d'intégrer un extrait de la 13508-2 pour la partie « codification ». Le choix de la précision du pré diagnostic devrait être laissé à l'appréciation de chaque pays en fonction de sa culture.

Le projet de normes « 13508-3 : évaluation curage canalisation » consisterait à coder l'évaluation de l'encrassement d'une canalisation avant et après son nettoyage et d'établir un pré-diagnostic du réseau en question (avec proposition d'un codage « succinct »). Les travaux initiés et avancés par un groupe de pays (Autriche, Allemagne, Pays-Bas) sont suivis par les experts français.

Les experts français estiment qu'il y a mélange des genres et que la partie pré diagnostic, si elle doit exister, devrait être à part. Les échanges lors du WG 22 n'ont pas permis de trouver une position médiane entre les parties pour le moment mais les travaux continuent.

○ **Note sur l'utilisation de matériaux reconstitués ou recyclés pour le compactage**

Une alerte a été donnée sur l'usage de ces matériaux, qui sont de plus en plus utilisés. Plusieurs adhérents ont reçu des écarts critiques au cours de leur évaluation. En effet, certains auditeurs COFRAC peuvent considérer qu'en l'absence d'information sur la difficulté de compactage, il faut classer le matériau qui rentre dans cette description (granularité continue, insensible à l'eau, entièrement ou partiellement concassé) en DC3. A défaut, l'organisme de contrôle est passible d'un écart critique.

La classification en DC3 est plus contraignante, et rend les essais plus fréquemment non conformes. De ce fait, le SYNCRA a produit une note d'information en Juin 2023 pour les adhérents. Ce qui suscite une vive réaction, et l'inquiétude, n'est pas le point réglementaire, dans la mesure où l'écart critique est parfaitement justifié, mais le fait que :

- Personne, y compris les auditeurs COFRAC, n'a, pendant des années, repéré ce défaut d'application des règles ;
- Les auditeurs COFRAC ne tiennent pas le même discours sur ce sujet d'un organisme à l'autre, remettant en cause le principe d'impartialité ;

Mis en alerte fin 2022, le SYNCRA avait pris les devants en contactant officieusement le COFRAC sur ce sujet. Et ce qui ressort des échanges est que le COFRAC ne prendra pas position d'un point de vue technique, c'est le rôle des techniciens et du normalisateur. Il veille simplement à la stricte application des normes, du référentiel technique et à l'harmonisation du déroulement des audits.

Cette ambiguïté entre contrôle sous accréditation ou pas, réalisés totalement ou pas, par un organisme indépendant ou pas, est le fruit d'une méconnaissance des règles de la part des

maîtres d'ouvrages, des maîtres d'œuvres mais aussi de certaines entreprises qui posent des tuyaux sans en avoir les compétences.

Face à cette situation, le syndicat a lancé plusieurs actions afin de rétablir un environnement stabilisé pour les interventions des adhérents.

- **ASTEE : Révision de la « Charte Qualité Réseaux » -> Note Gravette**

Le GT Charte Qualité Réseau (ASTEE) révisé le contenu de la Charte Qualité. Pour rappel, la fédération MAIAGE, le SYNCRA, le SNEA, le SYNABA sont signataires de cette charte.

Une note sur la gravette concernant les tranchées trop étroites a circulé. En fait, cette note confond, et dans cet ordre, deux sujets :

- La caractérisation de la gravette,
- Les rôles des intervenants dans le processus des chantiers sous charte qualité.

Des commentaires SYNCRA ont été émis sur plusieurs points. Une nouvelle version a été transmise et, malgré la réponse du syndicat et de la note de clarification du COFRAC, il semble que le rédacteur persiste à laisser, en particulier, la responsabilité de l'arrêt du compactage au-dessus de la canalisation au contrôleur. Un dialogue a été ouvert pour faire comprendre la position du SYNCRA et des organismes de contrôles que nous représentons.

- **Bilan comptable 2022**

La trésorière du SYNCRA, Mme Florence Mignot, présente le bilan comptable de l'année 2022.

Comme tous les syndicats, l'aspect financier est géré de façon globale au niveau fédéral. Les cotisations versées se répartissent de la manière suivante :

- 95% sont reversées pour participation aux frais communs (loyers, salaires, reprographie, charges... ;
- 5% sont dédiées aux dépenses spécifiques ;

Compte de résultats :

En 2022, les dépenses ont concerné principalement la quote-part de la cotisation AFNOR (852€) et la charte ASTEE Qualité Réseau (700€). Il est à noter que MAIAGE a pris en charge une part de la charte ASTEE pour un montant de 500 € et des frais de restauration et de réception pour 1 141,51 euros.

Bilan :

Le reliquat des 5% annuel (22€) non utilisé est inscrit au crédit de MAIAGE. La créance inscrite au crédit de MAIAGE est de 16 577,13€.

Le bilan moral et le bilan comptable du SYNCRA sont approuvés à l'unanimité.

Annexe : slides AG SYNCRA



Préambule

Les administrateurs:

Gilles Giora	Florence Mignot
Hervé Ferrat	Ludovic Couellier
Guillaume Clément	Manielle Janson-Charrier
Fabrice Erval	Renaud Andréoux
Nathalie Couplier	Philippe Raquidel
Vincent Bernier	Alexandre Giudicelli
Yannick MACHEIX	Christophe Baudin



BILAN MORAL

- > CCTP
- > AFNOR GM22/WG22
- > CIEAU/SYNCR: Révision du contenu des formations lancée
- > Divers sujets émergents:
 - Note « Matériaux reconstitués »
 - Révision « Charte Qualité Réseau » (ASTEE); Note « Gravette »
 - Amiante



RAPPORT FINANCIER du TRESORIER

COMPTE DE RESULTAT 2022

CHARGES	PRODUITS	
	Cotisations 2022 dues par MAIAGE	Cotisations 2022 dues par MAIAGE
Cotisation 2022 (AFNOR)	852,00	1 574,00
Charte 2022	700,00	
Excédent de l'exercice	22,00	
	1 574,00	1 574,00



RAPPORT FINANCIER du TRESORIER

BILAN

ACTIF	PASSIF	
Créance MAIAGE	16 577,13	Réserves antérieures
		Affectation Excédent 2021
		Total des réserves
		Excédent de l'exercice
	16 577,13	16 577,13

